



LOI BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

100% présentiel

Public visé : Les titulaires de la carte professionnelle mentionnée à l'article 1er du décret du 20 Juillet 1972 ou lorsqu'il s'agit de personnes morales, leur représentant légal et statuaire Les personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1970 qui assurent la direction d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d...

Prérequis : Sans niveau spécifique

Accessibilité aux personnes handicapées
Contactez-nous pour une étude de vos besoins.

98%

DE TAUX DE
SATISFACTION

60

ANNÉES D'EXISTENCE
ET D'EXPÉRIENCE

450

FORMATIONS
DISPONIBLES

Objectifs

- Appliquer la réglementation concernant la lutte contre le blanchissement dans l'exercice de son métier
- Connaître les dispositifs de lutte existants

Les + de la formation

- Formation action adaptées aux besoins des agences immobilières
- Formations dispensées par des consultants(es), juriste de formation, possédant au moins 10 ans d'expérience dans le domaine juridique spécialiste immobilier





LOI BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Contenu de la formation

Qu'est-ce que le blanchiment d'argent ?

- « Argent sale » : définition
- Origine
- Crimes et délits associés
- Comment se matérialise-t-il ?
- Les mécanismes de blanchiment
- Les différentes techniques utilisées
- Les dispositifs législatifs existants
- Les moyens légaux de lutte anti-blanchiment
- Évolutions engendrées par la 4ème directive LCB-FT
- Ordonnance du 24 Novembre 2016 : les sanctions en cas de non-respect des lois
- La déclaration de soupçons
- La responsabilité et complicité de blanchiment
- Les sanctions pénales et professionnelles

La formation continue des agents immobiliers ou autres professionnels relevant de la loi Hoguet a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

L'obligation de formation s'impose pour les titulaires des cartes professionnelles ainsi que pour l'ensemble des collaborateurs, salariés ou non, titulaires d'une attestation d'habilitation.

À chaque renouvellement de cartes, par périodes triennales, il faudra justifier, par attestation, de 42 heures de formation.





LOI BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET FINANCEMENT DU TERRORISME

Modalités, méthodes et outils pédagogiques

Mise en situation Alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques

Modalités d'évaluation

Remise d'une grille d'auto-évaluation des acquis, sur les compétences travaillées lors de la formation
Processus d'évaluation des acquis tout au long de la formation
Evaluation de fin de formation individuelle par le formateur

Modalités de financements

Cap Emploi, Entreprise, Opérateurs de Compétences (OPCO), Particulier, Pôle Emploi

Intervenants

- Une équipe de consultants formateurs experts dans le domaine

